**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

**Herausgeber:** Union syndicale suisse

**Band:** 19 (1927)

Heft: 3

Rubrik: Économie

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à substituter à cette ordonnance une loi proprement dite concernant les cartels. En outre, il y a une année, la Norvège a promulgué une loi instituant un contrôle des limitations de la concurrence et des abus dans la fixation des prix. A notre avis, c'est cette dernière loi qui pourrait le mieux se prêter pour servir d'exemple à une loi suisse.

Des lois semblables sont en préparation en Tchécoslovaquie et en Australie. Dans d'autres pays, en Angleterre et en France par exemple, on s'applique

actuellement de créer des lois au sujet des cartels.

L'Union syndicale suisse estime que la Suisse doit tout d'abord entreprendre une enquête sur la situation des cartels et leur influence, que cela soit une enquête spéciale ou dans le cadre d'une enquête générale sur nos conditions économiques ainsi que le vise l'enquête économique que nous préconisons; ensuite, des dispositions légales devraient être édictées, rendant possible un contrôle officiel des cartels, une publicité plus étendue et la protection des intérêts généraux contre tout abus des cartels.

## **Economie**

### La conjoncture.

Les chiffres de la conjoncture des premiers mois de 1927 ne permettent pas encore de ressentir beaucoup le relèvement économique prédit de divers côtés. Les cours des actions continuent à monter sous l'impression favorable que donnent les bilans des banques; la situation de l'industrie reste cependant languissante. Janvier est toujours calme après la saison plus favorable du dernier trimestre. Cette fois-ci, le recul est plus fort que l'on ne l'attendait. L'exportation avec 134 millions est de 40 millions inférieure au mois précédent et seulement de 10 millions plus élevée que celle du mois de janvier 1926, qui fut particulièrement mauvais. Le recul est marqué surtout par l'exportation horlogère (19 millions de moins qu'en décembre!), la broderie, l'aluminium, la soie artificielle; la comparaison avec le mois précédent est également défavorable en ce qui concerne les industries des machines, des couleurs, de la soie et de l'alimentation. L'importation, avec 182 millions, est également inférieure à celle de décembre et janvier 1926. Cette diminution s'applique également à l'importation de matières premières.

Le marché du travail s'est également aggravé. Le nombre des demandes d'emploi s'est accru de 1470 et atteint le chiffre de 19,370; il est un peu inférieur à celui du mois correspondant de l'année dernière, mais plus grand qu'il y a deux ans. Le pourcentage des chômeurs affiliés aux caisses de chômage s'est élevé d'après la dernière statistique à 5,6 pour cent, avec le chômage partiel à 10,2 pour cent. Les offres de place se sont élevées à peu près comme l'année précédente.

Ces chiffres prouvent combien il était indiqué de ne pas éveiller de trop grands espoirs. Sans doute commence maintenant l'amélioration économique saisonnière qui se renforcera encore par une amélioration de la conjoncture.

## Les caisses de chômage et le chômage en 1926.

L'Office fédéral du travail publie depuis une année des statistiques trimestrielles sur le chômage des membres des caisses d'assurance-chômage. En même temps sont indiqués le nombre des caisses et leurs effectifs, ce qui permet d'en constater le développement. Le nombre des caisses de chômage s'est beaucoup augmenté l'année dernière; il passa de 56 à fin mars jusqu'à 91 \* à fin décembre. Dans cette augmentation l'on compte 25 caisses publiques, 8 caisses paritaires et une caisse syndicale. A la fin de l'année l'on comptait 44 caisses publiques, 14 caisses paritaires et 33 caisses syndicales. Quant à la répartition des membres, l'augmentation de 25,033 de mars à fin décembre porte sur 9530 venant des caisses syndicales, 8429 des caisses publiques et 7074 des caisses paritaires.

Au 31 décembre 1926, les effectifs comprenaient:

Caisses	syndicales	143,029	membres
Caisses	publiques	25,416	>>
Caisses	paritaires	10,530	>>

Total 178,975 membres

La répartition d'après les groupes professionnels donne le résultat suivant:

			Hommes	Femmes	Total
Vêtement et cuir			1,906	359	2,265
Bois et bâtiment			17,728	60	17,788
Textile			11,002	12,131	23,133
Arts graphiques			8,116	761	8,877
Métallurgie et horlogerie			39,774	4,851	44,625
Commerce			24,100	3,273	27,373
Professions diverses **			37,320	17,594	54,914
			139,946	39,029	178,975

Le pourcentage des chômeurs complets et partiels sur le nombre des membres de caisses de chômage s'établit ainsi à la fin de chaque mois:

			Chômeurs complets			Chômeurs partiels				
			Mars	Juin	Sept.	Déc.	Mars	Juin	Ŝept.	Déc.
Vêtement et cuir			0,9	0	0	0,6	1,8	0,8	5,8	2,2
Bois et bâtiment			3,8	1,6	2,3	11,0	0,1	0,3	0,7	0,8
Textile			6,6	7,8	8,1	7,2	7,7	8,0	7,9	5,9
Arts graphiques			2,4	2,9	4,6	4,2	0,2	0,2	0,1	0
Métallurgie et horlogerie			1,5	1,9	1,1	2,9	4,1	6,1	6,9	9,3
Commerce			1,6	1,0	1,4	1,4	0	0	0	0
Professions diverses .			2,3	1,8	2,5	8,0	2,4	4,1	5,6	4,4
	Total		2,7	2,4	2,8	5,6	2,7	3,7	4,5	4,6

Ces chiffres prouvent ce que nous avons déjà dit souvent que le chômage dépasse de beaucoup les indications faites à ce sujet par les bureaux de placement. Si l'on déduit de l'ensemble des ouvriers et employés, les groupes de professions qui ne sont pas exposés au chômage ou qui ne le sont qu'exceptionnellement, l'on arrive approximativement au chiffre de 800,000 personnes actives. En admettant que le chômage non assuré comprend un pourcentage aussi grand que celui des membres assurés à une caisse de chômage, le total des chômeurs complets atteint fin 1926 le chiffre de 45,000. D'après les indications de l'Office du travail, il y avait alors 17,900 demandes de places, c'està-dire le 40 pour cent seulement du chiffre mentionné plus haut. Cette estimation du pourcentage du chômage non assuré d'après celui constaté dans les caisses de chômage, ne peut se baser sur des données précises. Cependant, il a été fait d'autres observations qui permettent de supposer que le nombre des chômeurs est deux à trois fois supérieur à celui mentionné par l'Office fédéral du travail. Si l'on y ajoute encore le nombre des chômeurs partiels, le tableau

<sup>\*</sup> L'Office fédéral du travail a reconnu 100 caisses, qui ne purent pas être toutes comprises dans la statistique.

<sup>\*\*</sup> Ce groupe comprend également les caisses englobant les ouvriers de toutes professions.

en devient encore plus sombre. A la fin de 1926, si l'on y comprend aussi le chômage partiel, le 10 pour cent de la classe ouvrière était atteinte du chômage.

Il serait intéressant d'obtenir de l'Office fédéral du travail qu'il recherche à l'occasion de l'élaboration de la statistique sur les caisses de chômage, combien de ceux figurant dans son chiffre de demandes d'emploi, sont compris dans la statistique du chômage. Il existe en effet de grandes différences dans ces deux statistiques visant le chômage de certains groupes professionnels.

# Mouvement ouvrier

# Mouvement syndical suisse

Secrétariat ouvrier de Lucerne.

Le rapport pour 1926 paraît en une élégante brochure de 24 pages. La situation économique n'a pas été favorable à l'amélioration des conditions de travail, peu d'organisations ont pu engager des mouvements offensifs, la plupart se bornèrent à défendre les positions acquises. Par contre, les syndicats ont fait un bon travail de propagande, les effectifs de plusieurs sections ont augmenté sensiblement. Il a été décidé au cours de l'exercice de 1926 que l'administration du cartel syndical sera dorénavant distincte de celle de l'Union ouvrière. Celleei ne s'occupe plus des questions purement syndicales. Cette réorganisation a eu pour effet de faciliter l'adhésion au cartel de nouveaux syndicats. Le cartel et le parti continuent cependant à former l'Union ouvrière. Le cartel syndical comprend 2800 membres et l'ensemble de l'Union ouvrière 4000. Le bureau de renseignement a été fréquenté par 1612 personnes, dont plusieurs ont fait plus d'une visite. Le total des renseignements demandés se monte à 2600. Sur les 1612 personnes ayant recouru aux bons offices du bureau, 750 seulement étaient syndiquées. Les comptes de l'Union ouvrière de Lucerne présentent aux recettes fr. 20,722.87 et aux dépenses fr. 17,332.80. La fortune de l'Union s'élevait à fin décembre à fr. 5,142.62.

## Cartel syndical de Neuchâtel.

Le rapport pour 1926 constate d'abord que la situation économique est restée mauvaise dans l'industrie horlogère. Tous les efforts entrepris par les organisations ouvrières et les pouvoirs publics se sont heurtés à l'inaction des organisations patronales en ce qui concerne la restauration de l'industrie horlogère.

La campagne de recrutement syndical organisée par le cartel a donné de bons résultats pour toutes les fédérations. Il a pu être enrôlés 2000 nouveaux membres dans tout le canton, malgré la contre-propagande intense des patrons recommandant les caisses de chômage paritaires ou celles de miniscules organisations dissidentes à base confessionnelle.

La loi d'assurance chômage cantonale, la question des apprentissages, la baisse du coût de la vie, la restauration de l'industrie horlogère, les assurances-accidents, protection des locataires, renseignements de toutes nature, la Chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail, etc., sont autant de sujets dont les organes dirigeants du cartel ont eu à s'occuper durant l'exercice de 1926

L'influence du cartel grandit d'année en année dans le canton de Neuchâtel.